

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 17 janvier 2019

Affaire suivie par : Christelle BÔNE
Cellule TESSP-STR
Tél. : 04 72 44 12 06
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : christelle.bone@developpement-
durable.gouv.fr
Référence : 20190117-LET-
CI_Eau_Turdine_RteThizy.odt

Monsieur,

Dans le cadre de ses missions, le service d'inspection des installations classées a demandé la réalisation d'un contrôle inopiné pour vérifier la conformité des rejets aqueux de vos installations.

Ce contrôle a été réalisé les 28 et 29 novembre 2018 et les résultats nous ont été transmis le 8 janvier 2019.

Ces résultats montrent quelques dépassements des valeurs réglementaires fixées à l'arrêté préfectoral du 23/03/1999. Il s'agit :

- du pH : pour lequel un maximum a été enregistré à 8,6 pour une valeur maximale de 8,5 dans l'arrêté,
- de la température qui s'est maintenue entre 30 et 34,4°C durant tout le rejet, pour un maximum de 30°C fixé dans l'arrêté préfectoral,
- du flux de MES : 26,9kg/j pour une valeur limite fixée à 17kg/j dans l'arrêté préfectoral. Pour ce paramètre la valeur limite en concentration est respectée.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part, dans un délai d'un mois, de vos commentaires pour expliquer les dépassements observés et de me proposer des actions correctives afin de vous conformer aux valeurs limites définies dans votre arrêté préfectoral.

TEINTURERIES DE LA TURDINE
Route de Thizy
69 170 TARARE

Copies : DDPP

Concernant la température de rejet, comme ce qui a été vu lors de la visite d'inspection du 8 novembre 2018, je vous rappelle qu'il vous appartient de demander le relèvement de la valeur limite fixée à 30°C si le gestionnaire de réseau donne son accord.

Concernant les composés organiques chlorés, qui ne sont plus utilisés d'après vos déclarations et qui n'ont pas été retrouvés dans vos rejets dans le contrôle inopiné et dans les dernières campagnes de mesure, vous pouvez également demander leur abandon dans la surveillance dans le cadre de la révision des prescriptions de l'arrêté et de la mise à jour des conditions de la surveillance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur des installations classées

Christelle BONE

